

SECOND DEGRÉ 72

2 rue Paul Ligneul

72000 Le Mans

Tél : 02.43.28.69.58

Fax : 02.43.23.33.73

site internet : <http://snes72.org>

mél : snes72@nantes.snes.edu

Dispensé de timbrage Le Mans CTC

Dispensé de
timbrage
Le Mans CTC
Déposé le
10/12/2013



Sommaire

Edito	p. 1
Contrat d'objectifs	p. 2
Exemple de motion - Rattrapage	p. 3
Réforme du statut - Conseil école-collège - Requiescat in pace	p. 4

L'ÉDITO : Pour une vraie revalorisation

par Lionel Quesne

Nous allons voir ce que nous allons voir : l'éducation serait la priorité absolue de la nouvelle majorité et le changement serait immédiat.

La première mesure mise en avant affichait crânement le recrutement de 60 000 équivalents temps plein sur cinq ans. Seulement, vu le peu d'engouement des potentiels candidats pour s'inscrire aux concours, il est de moins en moins certain que le chiffre annoncé puisse vraiment être atteint. Même en organisant deux concours par an comme ce fut le cas en juin dernier. Cette inquiétude se nourrit en particulier du fait que dans plusieurs disciplines, il y a en ce moment moins de reçus que de places proposées.

D'où vient ce constat étrange ? Et d'autant plus étrange qu'il survient dans une période de chômage élevé au cours de laquelle on a bien du mal à entrevoir des signes qui en indiqueraient le terme ?

En très grande partie du manque d'attractivité de nos métiers. Les pressions managériales ont multiplié les tâches à effectuer, notre charge de travail en a été alourdie, les conditions d'exercice se sont dégradées, nos rémunérations sont en berne et notre pouvoir d'achat pique du nez. Allez trouver des candidats avec un programme aussi alléchant !

A l'heure où le ministre Peillon est entré en négociations avec les organisations syndicales sur la « revalorisation et la redéfinition des métiers d'enseignement », voilà les revendications qui doivent absolument être portées :

- 1 – Amélioration de nos conditions de travail
- 2 – Allègement du temps de travail
- 3 – Revalorisation salariale

Il serait inconcevable que cette redéfinition ne passe pas par une prise en compte et une reconnaissance de toutes les tâches « invisibles » de notre métier et aboutisse, in fine, à un alourdissement de notre charge de travail. Et ce risque n'est pas mince. Car une fois répertoriées, des tâches pour l'instant facultatives pourraient bien devenir obligatoires.

Et le maintien du statu quo ne serait qu'un court motif de satisfaction. Au point de dégradation où nous en sommes, on ne pourrait se satisfaire de la seule défense de l'existant. Pour retrouver une profession attractive, nous avons besoin de vraies avancées. À force de voir nos salaires stagner, nous nous sommes paupérisés. Faire du surplace, en l'occurrence, consisterait à reculer.

Contrat d'objectif

Le pilotage par la performance dans la gestion des établissements

par Ivan Gâche

Une nouvelle offensive est menée dans de nombreux établissements pour que les Conseils d'administration se prononcent sur les contrats d'objectifs.

L'administration tente de convaincre en expliquant que ces contrats sont sans conséquence et donc sans danger ; dans ce cas, pourquoi tant d'acharnement à les faire voter ?

Il faut expliquer à tous les membres du Ca que nous ne pouvons jamais avoir de certitude que l'adoption de ce type de contrats n'aura pas de conséquence, la contractualisation est intrinsèquement dangereuse.

Le principal argument avancé pour déstabiliser les militants qui s'opposent aux contrats d'objectifs est qu'ils auraient été acceptés partout ou presque. C'EST FAUX ! Nous sommes nombreux à avoir obtenu une majorité contre le vote du contrat d'objectif dans nos conseils d'administration.

Pour obtenir rapidement un vote positif, le rectorat a mis en place une stratégie plus subtile ; il s'agit par exemple de contourner les représentants élus des personnels en convoquant systématiquement le conseil pédagogique.

Pour faire le point, la section départementale a donc jugé opportun de compiler les questions soulevées actuellement et vous propose un modèle de motion sur lequel s'appuyer pour vous opposer au vote du contrat d'objectifs lors du Ca.

1) Qu'est-ce qu'un contrat d'objectifs et de moyens ?

- Le CO est un engagement de l'établissement à atteindre des objectifs chiffrés (réussite aux examens par exemple, taux de redoublements...).

- Il s'agit en fait d'introduire la logique de l'entreprise privée, de la concurrence, du pilotage par la performance dans la gestion des établissements scolaires.

- Il s'agit de rendre les personnels responsables des échecs du système, en lieu et place de l'institution, et de laisser penser que la réussite des élèves ne dépend pas des moyens alloués.

- Il ne s'agit pas d'un contrat au sens classique du terme : il n'engage pas les deux parties ! Le rectorat ne promet aucun moyen supplémentaire et n'offre pratiquement rien en matière d'accompagnement de l'établissement.

- Chiffrer des objectifs à atteindre en termes de résultats (% de redoublement, de passage en lycée général, de réussite aux examens, etc.), c'est traiter les élèves

comme des produits et des flux, et c'est faire peser sur les enseignants la pression de la « politique du chiffre », dont on connaît tous les dégâts (dénaturation des missions, obsession du résultat rapide et visible, impossibilité de prendre le temps, etc.).

Attention aux confusions entretenues !

Le projet d'établissement, lui, a pour vocation d'adapter le collège ou le lycée à son environnement, tout en s'inscrivant dans une logique nationale (horaires, programmes notamment), de façon à favoriser la réussite de tous les élèves.

2) Mon établissement est-il obligé de signer un CO ?

Si le CA doit se prononcer sur le CO proposé, il n'est pas tenu de l'approuver, et peut donc le repousser par un vote négatif.

3) L'établissement sera-t-il sanctionné si le CA n'approuve pas le CO ?

Un vote négatif signifie simplement que le collège ne dispose pas de CO, et continue à mettre en oeuvre les axes principaux de son projet d'établissement... Qui lui est obligatoire.

Conservera-t-il ses moyens à la rentrée prochaine ?

L'attribution des moyens reste liée à la structure, et notamment au nombre de classes. Il ne peut donc y avoir de chantage aux moyens pour obtenir le vote d'un CO, qui rappelons-le n'apportera aucun moyen supplémentaire à l'établissement !

D'ailleurs, la circulaire de rentrée 2012 stipule clairement : « L'ensemble de ces contrats [CO compris] doit contribuer à l'optimisation des moyens qui sont mis à disposition de chaque responsable. » ...

Non seulement le CO n'apporte aucun moyen, mais sa mise en oeuvre a clairement pour finalité d'en économiser au maximum !

Il s'agit aussi pour le rectorat et les inspections académiques d'orienter et de faire pression sur le travail des professeurs dans leurs classes et notamment sur leurs modalités d'évaluation (incitations plus ou moins fortes à augmenter les notes). Tout cela, comme le martèle la circulaire de rentrée 2012, pour « responsabiliser les signataires », c'est-à-dire les culpabiliser.

Exemple de motion utilisable en conseil d'administration :

Motion présentée au Conseil d'administration contre la signature d'un Contrat d'objectifs et de moyens

Les Contrats d'objectifs et de moyens s'inscrivent dans une volonté de modification profonde de l'organisation du travail dans les services publics. Il s'agit d'introduire la logique de l'entreprise privée, de la concurrence, du pilotage par la performance dans la gestion des établissements scolaires.

Ces contrats fixent des objectifs à atteindre et prévoient les indicateurs chiffrés de performance qui

permettront de mesurer si l'établissement a atteint ces objectifs. A terme, ces contrats visent à attribuer des moyens aux établissements scolaires en fonction de la rentabilité mesurée par des indicateurs de performance.

Loin de constituer une amélioration pour le système éducatif, cela le contraint à une logique managériale préjudiciable à la qualité de l'enseignement et à l'attention portée à tous les élèves.

L'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves. Ceux-ci sont des êtres humains qui ne peuvent se réduire à une somme de chiffres et d'indicateurs aussi précis soient-ils.

Chiffrer des objectifs à atteindre en termes de résultats (% de redoublement, de passage en lycée général, de réussite aux examens, etc.), c'est traiter les élèves comme des produits et des flux, et c'est faire peser sur les enseignants la pression de la « politique du chiffre », dont on connaît tous les dégâts (dénaturation des missions, obsession du résultat rapide et visible, impossibilité de prendre le temps, etc.).

L'école n'est pas une entreprise et n'a pas à intégrer le pire de la politique managériale de celle-ci !

Nous, personnels du collège ou du lycée....., ne saurions accepter cette logique de contractualisation qui oblige l'établissement, et au-delà bientôt, chacun des personnels à endosser la responsabilité des objectifs non atteints et à modifier les pratiques pédagogiques dans le seul but d'atteindre la performance attendue.

Nous, personnels du collège ou du lycée....., appelons les membres du conseil d'administration à refuser cette logique en votant contre le contrat d'objectifs et de moyens.



Rattrapage

On rattrape les cours du lundi 2 septembre, journée qui manque pour compléter la première semaine de l'année. Ce sont donc les cours d'un lundi qui doivent être utilisés pour établir les emplois du temps des demi-journées de rattrapage.

Or, la journée du lundi 2 septembre est déjà une journée travaillée pour les professeurs qui étaient réunis en pré-rentrée. S'il faut la refaire, alors l'employeur se devrait de rémunérer les personnels, par exemple en HSE. Cela est tout-à-fait possible et cela serait juste. Les enveloppes disponibles dans les établissements sont suffisantes, et près d'un tiers des HSE ne sont pas utilisées année après année.

Demander collectivement à votre chef d'établissement le paiement en HSE des heures effectuées.

Vous pouvez aussi exprimer votre mécontentement en adressant à Vincent Peillon la lettre ci-dessous :

Monsieur Le Ministre,

Nous tenons à vous signaler que le « rattrapage » de la journée du 02 septembre est vécu comme un dispositif particulièrement injuste.

En effet, cette mesure consiste à nous faire travailler deux fois une même journée, dont une gratuitement alors même que nous évoluons depuis de nombreuses années déjà dans un contexte d'alourdissement de notre charge de travail, d'allongement de la durée de temps au travail par l'allongement de la durée de cotisation avant la retraite, de gel de nos rémunérations et de baisse du pouvoir d'achat.

En outre ce dispositif suscite beaucoup d'interrogations quant à son efficacité pédagogique réelle. Nous vous demandons donc de le suspendre ainsi que de revoir le projet de calendrier scolaire pour les trois années à venir. En l'état celui-ci prévoit une rentrée des personnels enseignants dans les derniers jours d'août. En l'absence d'une réflexion d'ensemble sur l'organisation de l'année et les conditions d'une réduction de notre temps de travail, cette mesure serait totalement inacceptable.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer,

Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Réforme du statut

Ne rien décréter sans la profession

Actuellement, deux textes régissent explicitement les obligations réglementaires de service des personnels enseignants : les décrets 50-581 et 50-582. Depuis leur parution, ils ont connu de nombreuses modifications dont la dernière majeure date de 2002 et consistait à attribuer la même obligation de service pour les personnels enseignants appartenant à un même corps. En 2007, la tentative de modification de ces décrets par G. De Robien aurait conduit à une profonde transformation de notre métier et de nos conditions de travail. Le SNES avec les personnels a mis en échec cette tentative. Cette année, V. Peillon propose de discuter sur une réécriture des décrets de 1950.

Pour le SNES, l'inscription de ces intentions dans un décret réécrit sous forme d'obligations de service, ne doit en aucun cas alourdir la charge de travail ni renforcer le management local. Le temps de travail s'est en effet alourdi de façon notable ces dernières années comme l'attestent différentes enquêtes. Le SNES veillera à ce que les rédactions respectent les réalités du métier, à savoir le travail sur les savoirs avec les élèves et la qualification disciplinaire, ne conduisent ni à une dénaturation du métier ni à une confusion avec les missions d'autres personnels. Quant à la définition des services, elle doit respecter une définition en heures hebdomadaires d'en-



seignement et la qualification disciplinaire.

Pour le SNES, la reconnaissance du « travail invisible » doit déboucher sur des mesures de revalorisation de nos rémunérations, une réduction de notre temps d'intervention pédagogique devant les élèves et l'attribution d'une décharge forfaitaire permettant de libérer du temps pour ces missions.

La section départementale appelle les sections d'établissement à organiser des Heures Mensuelles d'Information Syndicale avant les congés de fin d'année pour débattre avec l'ensemble des collègues des avancées que nous devons exiger, des propositions du ministre que nous ne pouvons

accepter et des perspectives d'action que nous devons envisager.

Faites nous parvenir la synthèse de votre heure d'info syndicale.

Pour vous aider à animer vos heures d'info syndicale, nous vous proposons un tableau argumentaire rédigé par nos camarades du Gard. Vous pouvez le télécharger sur le site du Snes départemental à cette adresse : <http://snes72.org>.

Conseil école-collège

Nouveauté cette année : le conseil école-collège : un collège de plus en plus primaire.

Deux décrets parus au JO du 24 juillet rattachent davantage le collège à l'école primaire et l'éloignent du lycée. Ce mouvement de fond, revendiqué par le ministre, se fonde sur l'idée que l'échec scolaire au collège trou-

verait dans la rupture entre le CM2 et la 6e sa principale cause. **Aucune étude sérieuse ne confirme ce constat.**

Il faudra être vigilant pour empêcher toute expérimentation hasardeuse. Il faudra s'opposer fermement aux échanges de service entre enseignants du premier et du second degré.

Requiescat in pace

Le 6 décembre 2013, la note de vie scolaire est tombée au champ d'horreur pédagogique.

Le ministre, M. Peillon, l'a annoncé au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), reprenant en cela le verdict sans appel prononcé par le Conseil Supérieur des Programmes.

L'inhumation aura lieu le 19 décembre avec la présentation des textes réglementaires au CSE.

Cette disparition solde 8 années d'un combat et d'une résistance essentiellement initiés et portés par le SNES-FSU.

Qu'elle repose en paix... et qu'elle nous y laisse une bonne fois pour toutes.

Un seul regret : que cette décision arrive aussi tard. Elle aurait au moins pu être prise avant les conseils de classe du premier trimestre comme le demandait le SNES-FSU.